

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Rapport annuel des
concessionnaires de services public
– exercice 2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme
DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M.
ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme
BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILLI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
Mme BOEHM Procuration à Mme DUHALDE
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILLI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°3

OBJET : RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2023

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3331-2 du Code de la Commande publique,

Vu le rapport présenté par la Société OGF pour la gestion de la chambre funéraire – exercice 2023,

Vu le rapport présenté par la Société MANDON pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement – exercice 2023,

Considérant que la société CINELAB n'a pas transmis son rapport annuel pour l'exercice 2023,

Considérant que M. DINGREVILLE, représentant l'Association du Cinéma de la Vallée de Montmorency et du Val-d'Oise, n'ayant débuté l'exploitation du cinéma l'Eden qu'à partir du 1er novembre 2023 pour un démarrage effectif le 15 novembre 2023, n'est pas en mesure de fournir de rapport pour l'année 2023,

Considérant que, malgré cela, des éléments statistiques ont été présentés lors de la réunion de la CCSPL du 6 novembre 2024 concernant la situation du cinéma,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient que les rapports des concessionnaires soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que celui-ci en prenne acte,

Vu l'exposé présenté en Commission consultative des services publics locaux le 6 novembre 2024,

Vu l'exposé présenté en Commission d'Administration Générale le 19 novembre 2024 relatif à la chambre funéraire,

Vu l'exposé présenté en Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement le 21 novembre 2024 relatif aux marchés communaux d'approvisionnement,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports de la Société OGF et de la SOCIETE MANDON retraçant la gestion des services publics pour l'année 2023,

CONSTATE la carence de la Société CINELAB à son obligation contractuelle de fournir un rapport pour l'exercice 2023.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'M' and 'T' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Berra' with a large, sweeping initial 'B'.

Synthèse des rapports des concessionnaires de service public - exercice 2023

Rapporteur : Serge BRIANCHON

CHAMBRE FUNERAIRE – EXERCICE 2023 (ER)

A l'issue de la consultation qui avait été lancée en 2016, la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) avait, de nouveau, été désignée comme concessionnaire pour une durée de 5 années.

Le contrat a débuté le 1^{er} octobre 2017 et s'est achevé, après l'adoption d'un avenant de prolongation de 3 mois, le 31 décembre 2022.

A la suite de la consultation lancée en 2022, c'est de nouveau OGF qui a été désigné concessionnaire pour le nouveau contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

C'est donc le 1^{er} rapport établi pour cette nouvelle concession.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, la chambre funéraire a enregistré 416 admissions soit une baisse d'environ 7.96 % par rapport à 2022 (452 admissions enregistrées en 2022).

Le rapport d'OGF contient un extrait élaboré par l'INSEE qui relève qu'en 2023, la mortalité en France a fortement baissé, le nombre de décès est estimé à 631 000, c'est 44 000 décès en moins (-6.5 %) qu'en 2022

(675 000 décès), année marquée par un regain de la pandémie de COVID-19, trois périodes de fortes chaleurs ainsi qu'une épidémie de grippe hivernale. Le nombre de décès en 2023 est donc toujours plus élevé qu'en 2019 mais plus bas que les années suivantes (662 000 en 2021, 668 000 personnes en 2020, 613 000 personnes en 2019). L'espérance de vie des hommes atteint 80 ans pour la première fois. En 2023, elle atteint un niveau supérieur à son niveau pré-pandémique (85,7 ans pour les femmes et 80 ans pour les hommes (par rapport à 2022, plus 0,6 ans pour les femmes et plus 0,7 ans pour les hommes).

Le chiffre d'affaires total pour l'année 2023 est de 188 396 € alors qu'il s'élevait à 208 532 € en 2022 soit une baisse de 9,66 % par rapport à l'année précédente.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 47,44 % alors qu'elles avaient déjà augmenté de 34,25 % en 2022 (162 772 en 2023, 110 397 € en 2022 contre 82 234 € en 2021). Le poste énergie, qui avait augmenté en 2022 a baissé cette année et nous notons une hausse modérée du poste « charges du personnel ».

L'augmentation est liée principalement à l'ajout de postes de charges et à l'augmentation contractuelle de certaines charges :

- Conformément au compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public, le compte de résultat comptabilise dorénavant les frais d'achats de consommables bureau ainsi que les charges d'astreintes. Ces postes de dépenses représentent un montant de 19 136 € en 2023.
- Les frais d'administration générale sont désormais calculés sur la base d'un taux de 8,3 % retenu par la société OGF en 2023 (ce taux est actualisé chaque année). Ce taux recouvre l'assistance administrative assurée par les différents services centraux de la société.
- L'augmentation des charges d'exploitation est également liée à l'augmentation de la part fixe de la redevance qui est passée de 5 000 € à 10 000 €, de même le pourcentage de la part variable est passé de 13 % du chiffre d'affaires à 20 % du chiffre d'affaires.

Le poste d'énergie est toujours estimé chaque année à 45 € par admission. Le nombre d'admissions ayant baissé en 2023 ce poste a donc diminué.

Le poste charges du personnel a augmenté de 5,18 % (il avait augmenté de 66,21 % en 2022) et notamment les charges sociales ont augmenté de 7,24 % passant de 13 470 € en 2022 à 14 445 € cette année.

Un Equivalent Temps Plein (ETP) participe au fonctionnement de la maison funéraire.

A noter :

- la création d'un poste de charges : les charges d'astreintes qui n'étaient pas renseignées en 2022 et qui s'élèvent en 2023 à 18 096 €.

La ligne a été ajoutée conformément au compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public de 2023 à 2027.

- **La très forte augmentation des charges « administration générale » qui s'élevaient à 1 877 € en 2022 et qui sont de 15 637 € cette année soit une augmentation de 733,08 %.**

OGF précise que les charges « administration générale » sont désormais calculées avec le taux retenu par la société OGF (8,3 % contre 0,9 % du chiffre d'affaires retenu dans le précédent contrat) conformément au compte d'exploitation prévisionnel du contrat.

Les négociations du nouveau contrat de concession ont permis d'augmenter la redevance versée à la ville :

- La part fixe est passée de 5 000 € en 2022 à 10 000 € pour le nouveau contrat ;
- La part variable est passée de 13 % à 20 %.

La redevance versée à la ville est de 47 679 €, en augmentation de 48,5 % malgré la baisse du CA de la chambre funéraire. En 2022, la redevance versée était de 32 109 €.

Pour l'année 2023, la chambre funéraire présente un résultat excédentaire avant impôt de 14 417 € contre 84 671 € en 2022, soit **une baisse de 83 %** (pour rappel il était de 74 999 € en 2020).

Le résultat net pour l'année 2023 après déduction de l'impôt sur les sociétés est de 10 693 € (montant impôt sur les sociétés : 3 724 €), soit une baisse de 83,16 % par rapport à 2022.

Les tarifs appliqués

Pendant le premier contrat de concession, les tarifs appliqués depuis le 1^{er} octobre 2017 n'avaient pas évolué en 2021, mais avaient évolué pour 2022. Ils avaient augmenté de 3,07 % en 2022 par rapport à la période 2017 à 2021.

Les tarifs proposés lors de la négociation du présent contrat ont baissé par rapport aux tarifs 2022 pour revenir au niveau de 2021.

L'article 18.2 du nouveau contrat de concession prévoit une révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, et à partir de la deuxième année d'exploitation, donc à partir du 1^{er} janvier 2024 (en 2024, les tarifs ont augmenté de 3,11% par rapport à 2023).

Pour rappel les tarifs de 2017 à 2021 :

	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2017		
	Tarifs H.T.	T.V.A 20%	Tarifs T.T.C.
Forfait "Salon temporaire"	384,00 €	76,80 €	460,80 €
<i>Admission</i>	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<i>Utilisation techniques des installations</i>	184,00 €	36,80 €	220,80 €
<i>Location du salon pour le départ (max 2h)</i>	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Forfait "Salon permanent" (Soins obligatoires)	384,00 €	76,80 €	460,80 €
<i>Admission</i>	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<i>Suppléments pour présentation permanente</i>	234,00 €	46,80 €	280,80 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie : soins, toilette, rituelle, etc.	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Suppléments pour admission entre 17h30 et 8h30	75,00 €	15,00 €	90,00 €

Tarifs 2022 :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
Forfait « salon temporaire »	395.80 €	79.16 €	474.96 €
Admission à la chambre funéraire	154.61 €	30.92 €	185.53 €
Utilisation des installations techniques	189.65 €	37.93 €	227.58 €
Location du salon pour le départ (max 2h)	51.54 €	10.31 €	61.85 €
Forfait « salon permanent » (soins obligatoires)	395.79 €	79.16 €	474.95 €
Admission à la chambre funéraire	154.61 €	30.92 €	185.53 €
Supplément pour présentation permanente	241.18 €	48.24 €	289.42 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie : soins, toilette, rituelle, etc	77.30 €	15.46 €	92.76 €
Supplément pour admission entre 17h30 et 8h30	77.30 €	15.46 €	92.76 €

Tarifs 2023 :

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
FORFAIT "SALON TEMPORAIRE"	384.00 €	76.80 €	460.80 €
Admission à la chambre funéraire	150.00 €	30.00 €	180.00 €
Utilisation des installations techniques	184.00 €	36.80 €	220.80 €
Location du salon pour le départ (max 2h)	50.00 €	10.00 €	60.00 €
FORFAIT "SALON PERMANENT" (Soins obligatoires)	384.00 €	76.80 €	460.80 €
Admission à la chambre funéraire	150.00 €	30.00 €	180.00 €
Supplément pour présentation permanente	234.00 €	46.80 €	280.80 €
Utilisation du laboratoire de thanatopraxie : soins, toilette, rituelle, etc.	75.00 €	15.00 €	90.00 €
Supplément pour admission entre 17h30 et 8h30	75.00 €	15.00 €	90.00 €

ANNEXE INFORMATIONS INSEE

« 3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE »

Au 1er janvier 2024, la **France compte 68,4 millions d'habitants**, soit 0,3 % de plus qu'un an auparavant. 66,1 millions résident en France métropolitaine et 2,2 millions dans les cinq départements d'outre-mer.

En 2023, **678 000 bébés sont nés** en France. C'est **6,6 % de moins qu'en 2022** et près de 20 % de moins qu'en 2010, année du dernier pic des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'établit à 1,68 enfant par femme en 2023, après 1,79 en 2022. Depuis la Seconde Guerre mondiale, cet indicateur n'a jamais été aussi bas hormis en 1993 et 1994.

L'âge moyen à la maternité est de 31 ans, le même qu'en 2022 (il était de 29,5 ans il y a 20 ans).

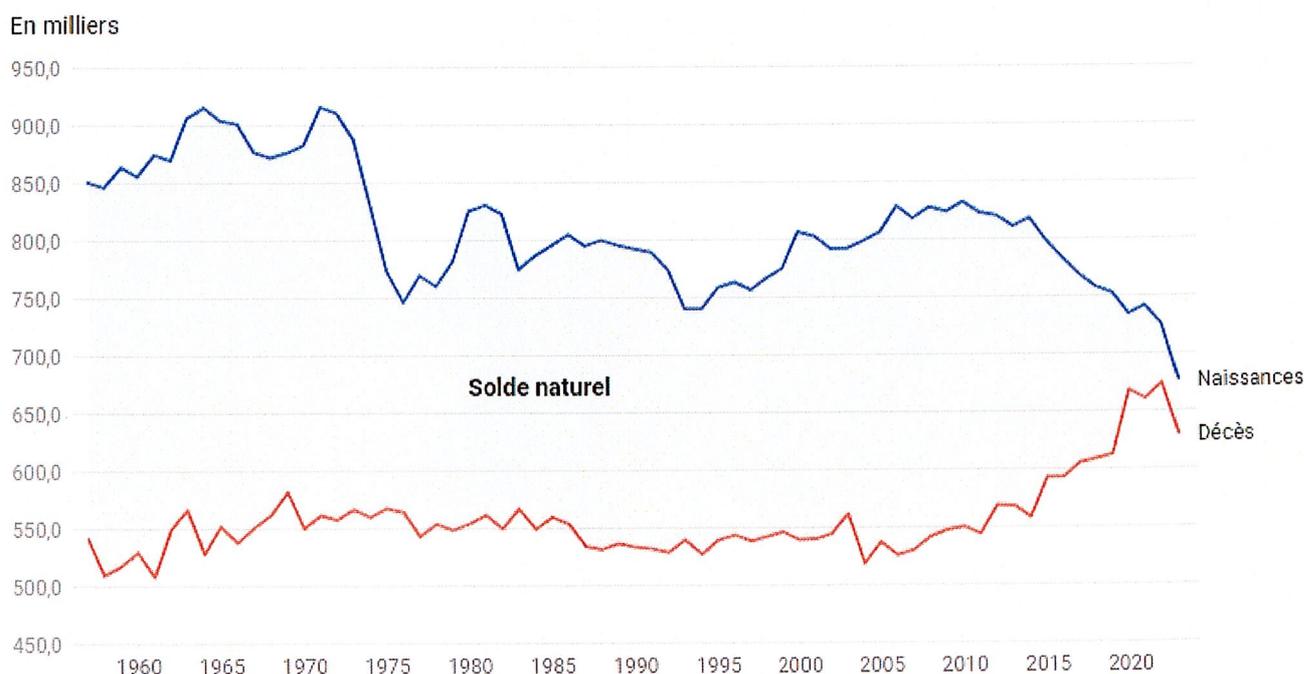
631 000 personnes sont décédées en France, soit **6,5 % de moins qu'en 2022**. Cette baisse fait suite à trois années de forte mortalité, due notamment à l'épidémie de Covid-19.

L'espérance de vie à la naissance est de 85,7 ans pour les femmes et 80,0 ans pour les hommes. Elle dépasse ainsi les niveaux de 2019, avant Covid.

Pour 2023, le **solde naturel**, différence entre les nombres de naissances et de décès enregistrés sur l'année, est de +47 000, **au plus bas** niveau depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

En baisse régulière depuis 2007, le solde naturel a chuté en 2020 sous l'effet d'une baisse des naissances, mais surtout d'une forte hausse des décès due à la pandémie de Covid-19.

Depuis, il est resté à un niveau bas. Il s'était légèrement redressé en 2021 sous l'effet d'un rebond des naissances, mais il a diminué en 2022, les décès restant à un niveau élevé. Le solde naturel baisse de nouveau en 2023, les naissances diminuant en effet plus fortement que les décès.



Données provisoires pour l'année 2023.

Lecture : En 2022, en France, 725 997 bébés sont nés et 675 122 personnes sont décédées.

Champ : France hors Mayotte jusqu'en 2013 et France à partir de 2014.

Figure 1: Évolution du solde naturel depuis 1957 affichant l'important déficit de naissances depuis une dizaine d'année.

Forte baisse de la mortalité en 2023

Le nombre de décès est estimé à **631 000 pour 2023**. C'est 44 000 de moins (-6,5 %) qu'en 2022, année marquée par un regain de la pandémie de Covid-19 avec le variant Omicron, trois périodes de fortes chaleurs et une épidémie de grippe hivernale précoce en fin d'année. Le pic de décès en décembre 2022 est le troisième pic le plus élevé sur toute la période de 2020 à 2022, après ceux constatés lors des deux premières vagues de Covid-19 de 2020 (en avril et en novembre).

Début 2023, l'épidémie de grippe s'est poursuivie, mais avec une intensité moindre et les épisodes caniculaires de l'été ont été nettement moins soutenus.

Avec l'**arrivée des générations du baby-boom** à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter plus vite sur les dix dernières années (+0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis +1,9 % entre 2014 et 2019). L'augmentation de la mortalité a cependant été sans commune mesure en 2020 du fait des pics de mortalité lors des deux premières vagues de la pandémie et les décès sont restés à un niveau élevé en 2021 et 2022.

En 2023, le taux de mortalité infantile est de 4,0 décès pour 1 000 naissances vivantes. Après avoir reculé très fortement au cours du vingtième siècle, ce taux ne baisse plus depuis 2005.

L'espérance de vie des hommes atteint 80 ans pour la première fois

L'espérance de vie reflète les conditions de mortalité de l'année ; elle avait fortement chuté en 2020, du fait de la crise sanitaire, et était restée inférieure à son niveau de 2019 les deux années suivantes.

En 2023, elle atteint un niveau supérieur à son niveau pré-pandémique.

En 2023, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,7 ans pour les femmes et atteint, pour la première fois, 80,0 ans pour les hommes. Par rapport à 2022, elle est en hausse de 0,6 an pour les femmes et de 0,7 an pour les hommes. Elle était en moyenne de 0,2 par an depuis le début du siècle.

L'espérance de vie à 60 ans augmente fortement aussi entre 2022 et 2023 et retrouve un niveau supérieur à celui de 2019 : elle est de 27,9 ans pour les femmes (soit +0,1 an par rapport à 2019) et de 23,7 ans pour les hommes (+0,3 an).

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes. Il est désormais de 5,7 ans.

En France, comme dans l'Union européenne, une personne sur cinq a 65 ans ou plus

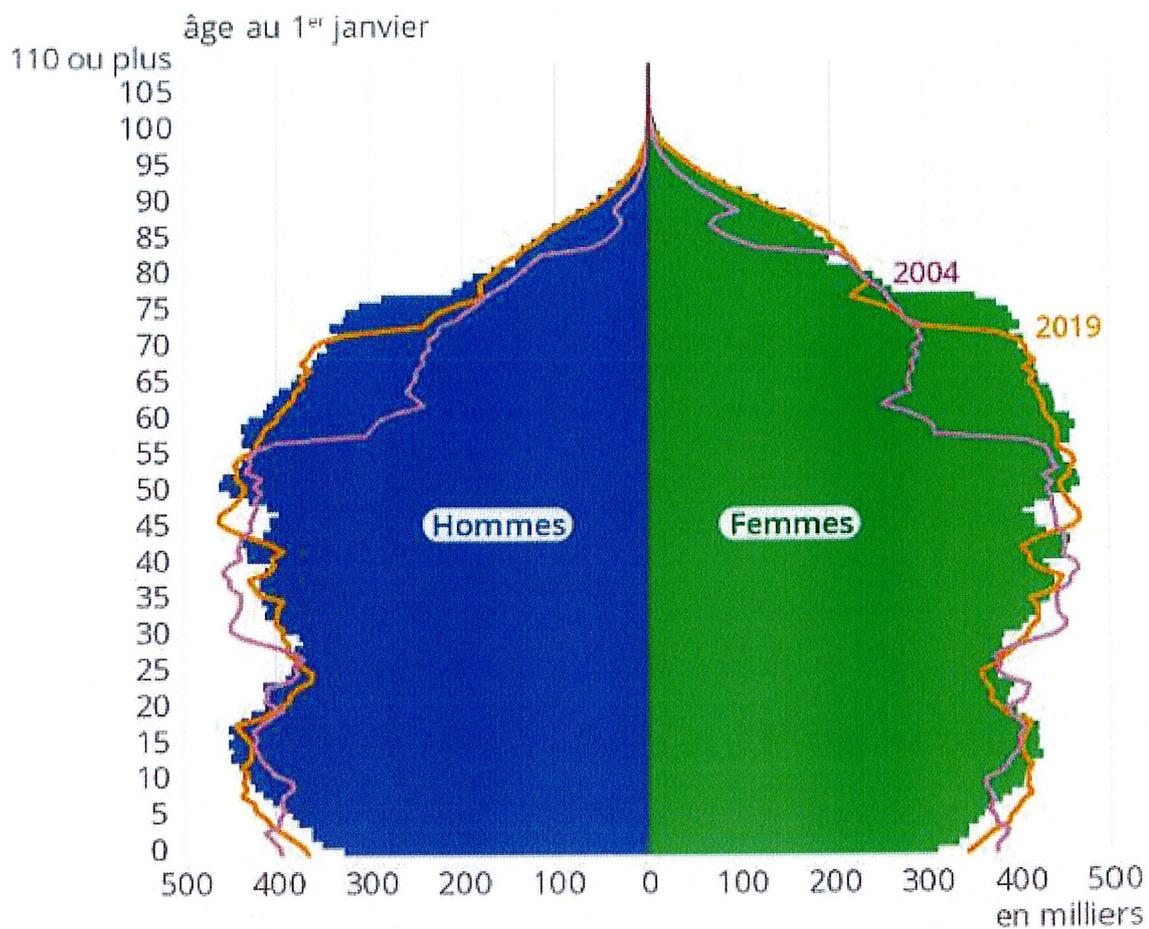
Au 1er janvier 2024, en France, 21,5 % des habitants ont 65 ans ou plus.

Cette proportion augmente depuis plus de trente ans et le vieillissement de la population s'accélère depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des générations nombreuses du baby-boom dont les plus anciennes auront 78 ans en 2024.

Les personnes âgées de **75 ans ou plus représentent désormais une personne sur dix** en France (10,4 %) et leur part est en forte augmentation (9,0 % en 2013).

La pyramide des âges (figure 2) montre la répartition de la population par sexe et âge en 2024. La courbe 2019 (en orange) montre un nombre de personnes de 45 ans et plus, beaucoup plus important qu'en 2004 (courbe violette), mais aussi le recul du nombre de naissances par rapport à 2004 à la base de la pyramide.

Symboles d'engagement familial, les mariages, au nombre de 242 000 en 2023 (235 000 entre personnes de sexe différent et 7 000 entre personnes de même sexe), se maintiennent à un niveau élevé. Le nombre de Pacs conclus en 2022 se stabilise à près de 210 000. Ces niveaux s'expliquent en partie par un rattrapage des unions reportées pendant la pandémie et la croissance régulière du nombre de Pacs.



Note : Données provisoires pour 2024.

Lecture : Au 1^{er} janvier 2024, 387 000 femmes de 20 ans résident en France (arrondi au millier).

Champ : France en 2019 et 2024 ; France hors Mayotte en 2004.

Source : Insee, estimations de population.

Figure 2 : Pyramide des âges 2024

MARCHÉS COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT – EXERCICE 2023 (MK)

I/ Le compte rendu technique

1. Le contexte

La ville de Montmorency a concédé la délégation du service public des marchés forains à la société SAS Mandon pour la période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le précédent délégataire était la société Lombard et Guérin.

Les marchés forains de la ville se tiennent les mercredis et dimanches matin sur la Place Roger Levanneur.

Les années 2020 et 2021, les deux premières années du contrat de délégation avec la SAS Mandon, ont été marquée par la crise sanitaire de la Covid, qui a eu un impact sur la fréquentation des marchés forains de Montmorency. L'année 2022 a donc été la première année de contrat qui n'a pas été perturbée par la Covid.

Le présent rapport a été établi au titre de l'année 2023 en application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique.

2. Le nombre de commerçants présents sur le marché en 2023

Il y a eu en tout 16 commerçants abonnés en 2023. Il y a eu 6 nouveaux abonnés le 3 mai 2023 (un traiteur, un marchand de crêpes, un primeur, 2 maraichers et un rôtisseur). En revanche, 6 marchands se sont désabonnés en cours d'année (une boulangère, une poissonnière (Anaïs Marche), un rôtisseur, un fumeur de saumon, un fleuriste, un primeur).

Au 31 décembre 2023, il y avait 10 commerçants abonnés par marché (9 au 31/12/2020, 13 au 31/12/2021, 10 au 31/12/2022). Le nombre d'abonnés est donc resté stable entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023.

Liste des commerçants abonnés au 31 décembre 2023 :

Nom	Activité	Nb de mètres utilisés	Date d'entrée
Kakish ZIAD	Traiteur libanais	4	
Elif KOYUN	Traiteur	4	03/05/2023
Vincent FOHANNO	Crêpes et Gaufres	4	03/05/2023
Laurence MARTINS	Rôtisserie	8	
WILLIOT	Fruit et légumes bio	8	
Mabrouk KHELFAOUI	Poissonnerie	8	
Mohamed ABDERRAZAK	Fruits et légumes	8	03/05/2023
David KELLER	Maraicher	8	03/05/2023
El Hassan MOUMNI	Maraicher	8	03/05/2023
Ourida CHEURFA	Rôtisserie	10	03/05/2023
TOTAL	10	70	

Le périmètre du marché forain du dimanche offre un maximum de 200 mètres linéaires de stands.

En 2022 les abonnés occupaient 74 mètres linéaires de stand, en 2023 ils occupaient 70 mètres linéaires, soit une diminution de 5,4 %.

Tableau du nombre de mètres linéaires occupés par les abonnés et son évolution.

Années	Nb de mètres linéaire occupé par les abonnés	Evolution par rapport à l'année précédente
2020	68	
2021	101	+32,67 %
2022	74	-26,73 %
2023	70	-5,4 %

Au 31/12/2023 le taux d'occupation du marché par les abonnés était de 35 %, soit une diminution de 2 points par rapport au 31/12/2022 (37 %). Au 31/12/2021, le taux d'occupation des 200 mètres linéaires disponibles sur la place Roger Levanneur était de 50,5 %

Concernant les commerçants volants, il y en a eu 2,32 en moyenne par marché en 2023 (contre 4,83 en 2022) :

- Il y a eu en moyenne 3,79 commerçants volants le dimanche en 2023 (contre 8,27 en 2022). En 2023, les commerçants volants ont occupé en moyenne environ 20 mètres linéaires de stand le dimanche, soit 10 % du nombre de mètres linéaires disponibles.

Le taux de remplissage total du marché du dimanche (abonnés et volants) en 2023 était donc de 45% (90 mètres linéaires environ), contre 57% (114 mètres linéaires) 2022, 71,5% (143 mètres linéaires) en 2021 et 56% (112 mètres linéaires) en 2020. Le nombre de mètres linéaires occupés par les marchands abonnés et volants le dimanche a donc diminué de 12 points entre 2022 et 2023.

- En 2023, il y a eu 0,82 commerçants volants en moyenne sur le marché du mercredi (contre 1,39 en 2022).

3. Les moyens matériels et humains utilisés par la SAS Mandon pour l'installation du matériel démontable du marché.

Les moyens matériels en 2023 :

- 80 pannes de 4 mètres (80 en 2021 et 2022, 65 en 2020) ;
- 50 petits poteaux (50 en 2021 et 2022, 42 en 2020) ;
- 50 grands poteaux (50 en 2021 et 2022, 44 en 2020) ;
- 38 bâches de 4 mètres (38 en 2021, 32 en 2020) ;
- 1 véhicule (1 en 2022, 2021 et 2020).

Tableau d'amortissement des biens et les immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé.

Matériel	Durée	Montant
Terminal d'encaissement	5 ans	632,67 €
Matériel démontable	5 ans	1 429,92 €
TOTAL		2 062,59 €

Concernant l'entretien des installations, en 2023 la société Mandon a procédé à l'entretien du matériel démontable et a procédé à la vérification des installations électriques par la société Qualiconsult. Les autres installations n'ont pas nécessité d'interventions.

Les moyens humains :

- M. Abdelmalik Oubakrim, placier 65 heures par mois ;
- M. Mohamed Rais, monteur démonteur, 44,20 heures par mois ;
- M. Pascal Alonso Cid, monteur démonteur, 27,65 heures par mois.
- M. Mouloud BOUTAT, placier remplaçant, 32 heures dans l'année ;
- M. Souad OUZAGMOUZ, manœuvre remplaçant, 37,65 heures dans l'année ;

II/ Compte rendu financier

1. Les tarifs

Les tarifs appliqués en 2023 par la société Mandon étaient identiques aux tarifs appliqués depuis 2020 et le début de la concession, mais également par la société Lombard et Guérin en 2019. Une légère augmentation des tarifs de 5 à 10 centimes avait eu lieu entre 2018 et 2019, suite au vote d'une délibération lors du conseil municipal du 17 décembre 2018.

	En € HT
Place de 2 m couverte (avec balayage)	5,15
Place d'angle couverte	5,94
Place de 2 m non couverte (avec balayage)	4,08
Véhicules spécialement équipés pour la vente	
véhicule inférieur à 6m	10,63
véhicule compris entre 6 et 8 m	14,50
véhicule de plus de 8 m (par mètre supplémentaire)	3,38
Droit de stationnement et de déchargement	
Véhicule automobile	1,55
autres véhicules	0,59

Par ailleurs, la société Mandon a provisionné la part fixe de la redevance due à l'issue de chaque année d'exploitation, soit la somme de 500 €.

2. Le compte publicité

L'argent du compte publicité est issu d'une taxe animation extraite des droits de places dont le montant est de 2,09 € HT par commerçant et par présence sur le marché. Le délégataire a

également perçu de l'argent grâce à la vente de chéquier offrant des bons d'achat aux personnes qui en ont achetés et au solde de 1 756,45 € issu de l'année 2022.

Tableau des recettes / dépenses d'animation en 2023

Mois	Recettes HT (en €)	Dépenses HT (en €)
Solde 2022	1 756,45	
janvier	229,92	
février	204,81	
mars	252,93	
avril	255,02	721,2
mai	273,79	
juin	227,8	
juillet	248,7	
août	259,17	
vente de 250 chéquiers	2 500	
septembre	242,43	6388,3
octobre	268,81	
novembre	252,91	
vente de 150 chéquiers	2 250	
décembre	263,37	5789,2
TOTAL	9 486,11	12 898,7
Solde 2023		-3 412,59

Le solde restant du compte publicité de 2023 est de -3 412,59 €. En 2022, il était de +1 756,45 € et de +4 812,45 € en 2021.

En 2023, les dépenses d'animation ont été de 12 898,70 € HT (contre 6 050,5 € HT en 2022 et 1 572 € en 2021)

Les 12 898,70 € HT de dépenses d'animation ont été dépensés en avril (721,20 € d'achat de chocolat à distribuer), en septembre pour l'animation pouvoir d'achat (6 388,30 € (animateur hôtesse et remboursement des bons d'achat)) et en décembre pour l'animation de Noël (5 789,20 € (animateur, chocolat et remboursement des bons d'achat)).

3. Le compte d'exploitation

Les recettes TTC des marchés

Le total des recettes pour **2023** s'élève à **30 068,16 € TTC** (**26 662,25 €** pour les abonnés et **3 405,91 €** pour les volants).

Tableau récapitulatif des recettes en euros TTC des marchés de 2020 à 2023

Année	Abonnés	Volants	TOTAL
2020	20 284,03	6 664,75	26 948,78
2021	21 318,40	8 833,51	30 151,91

2022	20 770,90	7 029,54	27 800,44
2023	26 662,25	3 405,91	30 068,16

Il y a donc eu une augmentation de 8,15 % des recettes TTC entre 2022 et 2023.
Entre 2021 et 2022 il y avait eu une diminution de 7,79 % des recettes TTC et une augmentation de 10,62 % entre 2020 et 2021.

Les recettes en Euros TTC des marchés en 2023

Mois	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	2 028,46	296,39	2 324,85
Février	1 803,07	260,56	2 063,63
Mars	2 028,46	429,19	2 457,65
Avril	2 028,46	469,32	2 497,78
Mai	2 567,92	193,07	2 760,99
Juin	2 183,72	169,32	2 353,04
Juillet	2 456,68	142,26	2 598,94
Août	2 456,68	200,33	2 657,01
Septembre	2 183,72	234,50	2 418,22
Octobre	2 456,68	328,18	2 784,86
Novembre	2 234,20	291,18	2 525,38
Décembre	2 234,20	391,61	2 625,81
TOTAL TTC	26 662,25	3 405,91	30 068,16

La société Mandon a été sollicitée par les services afin d'obtenir une explication quant à l'incohérence entre le montant élevé des recettes du mois d'août et le fait que c'est pendant ce mois qu'il y a eu le moins de commerçants sur le marché. La société Mandon n'a pas apporté de réponse aux services sur cette question.

Les dépenses en Euros (hors taxes) des marchés en 2023

Dépenses	2022	2023
Salaires	19 460	21 502
Frais de siège	2040	2110
Dotations aux amortissements	2063	1430
Personnel indirect	1360	1473
Charges sociales	1550	1609
Fournitures petit matériel	120	0
Entretiens divers	450	494
Assurances	647	686
Taxe apprentissage	332	344
Fournitures administratives	166	0
Impôt	91	38
Matériel roulant	0	713
0,9 construction	86	90

Vêtements de travail	0	0
Carburant	370	283
Eau	0	0
Electricité	0	0
Entretien marché	0	0
Divers	0	0
Transport et déplacement	0	0
Variation provisions	0	0
TOTAL	28 735	30 772

Les montants des dépenses en eau et en électricité sont de 0 € en 2023, comme en 2021 et en 2022, contre 1 288 € d'électricité et 227 € d'eau en 2020. Cela s'explique par le fait que depuis 2021, les dépenses d'eau et d'électricité ont été refacturées aux commerçants alors que ce n'était pas le cas en 2020.

Pour les dépenses de carburant, elles s'élèvent à 283 € en 2023 (contre 370 € en 2022, 0 € en 2021, 125 € en 2020). En 2021, ces dépenses avaient été comptabilisées dans le poste « entretien divers ».

Les « frais de siège » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clé de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs...

Le poste « assurance » est également réparti en fonction d'une clé de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles et des véhicules inhérents aux marchés (bennes à ordures, véhicules de montage). La société Mandon dispose d'une assurance globale pour tous ses marchés avec une quote part pour chaque marché.

Le compte d'exploitation 2020 - 2023

	2020	2021	2022	2023
CA brut TTC	26 949 €	30 151 €	27 801 €	30 068 €
Redevances	500 €	500 €	500 €	500 €
CA net TTC	26 449 €	29 651 €	27 301 €	29 568 €
Recettes HT	21 958 €	24 626 €	22 668 €	24 557 €
Total dépenses	22 949 €	25 501 €	28 735 €	30 772 €
Résultat avant impôt	-991€	-875€	-6067€	-6215 €

Le résultat net du délégataire pour l'année 2023 est de $24\,557 - 30\,772 = -6\,215$ €.

Comme prévu dans le contrat de délégation, cette perte est à la charge du délégataire.

Comparatif : 2022/2023

Après avoir baissé de 7,95 % entre 2021 et 2022, les recettes HT du marché de Montmorency, en 2023 ont augmenté de 8,33 % par rapport à 2022.

Les dépenses ont augmenté de 7,08 % entre 2022 et 2023 après une augmentation de 12,68 % entre 2021 et 2022. Entre 2020 et 2023, les dépenses ont augmenté de 34,08 %.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation de la masse salariale (+10,5 % entre 2022 et 2023, +28,12 % entre 2021 et 2022).

Concernant les dépenses, la masse salariale représente désormais 69,87 % du total. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation du SMIC.

Les dépenses de frais de siège et le coût des salaires indirects, sont calculés en fonction d'un pourcentage des recettes, leur hausse est corrélative à celle du chiffre d'affaires.

Les dépenses de matériel roulant (0 € en 2022, 713 € en 2023) correspondent aux réparations du camion qui transporte le matériel démontable du marché.

III) La redevance

L'article 21 du contrat de concession des marchés forains, prévoit que le concessionnaire devra verser tous les ans, une redevance qui se compose d'une part fixe (de 500 €) et d'une part variable (qui se calcule en fonction d'un nombre de points cumulables, attribués selon la présence effective des marchands et leur typologie). Le calcul du nombre de points se fait selon le barème suivant, 3 points par abonné présent par jour de marché, 2 points par commerçant boucher/charcutier par jour de marché, 1 point par commerçant alimentaire par jour de marché, 1 point par commerçant fleuriste par jour de marché, 1 point par commerçant volant par jour de marché.

La part variable de la redevance se calcule donc en fonction du nombre de points obtenus, trois cas de figure sont alors possibles :

- Si la note annuelle est supérieure à 5 408 points, la part variable de la redevance est de 0 €.
- Si la note annuelle est inférieure à 3 692 points, la part variable de la redevance est de 7 500 €.
- Si la note annuelle est comprise entre 3 692 et 5 408 points, la part variable, en euro, de la redevance est calculée par la formule suivante : $\text{Part Variable} = -7\,500 / 1\,716 \times \text{Note Annuelle} + 23\,636$.

La note obtenue par la SAS Mandon pour l'année 2023 est de **2 539** points.

La part variable de la redevance s'élève donc à 7 500 € pour l'année 2023.

Le nombre de points obtenu par Mandon Somarep a augmenté de 10,34 % par rapport à l'année 2022 (2 301 points), mais il a diminué de 23,5 % par rapport à l'année 2021 (3 319 points) qui demeure l'année pendant laquelle la société Mandon a obtenu ses meilleurs résultats.

2023	
mois	Nombre de points
janvier	226
février	186
mars	207
avril	252
mai	227
juin	207
juillet	253
août	97
septembre	207
octobre	259
novembre	204

décembre	214
Total	2539
moyenne / mois	211,58